



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 09 juin 2026

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **17**

Votants : **19**

Etaient présents : Mme OLIVIER Sabine. Maire

Mme FROMAGEOT Nadine, M. HERVIEU Yann, Mme RAYSSAC Emmanuelle, M. LALLAU Franck, Maires-Adjointes

Mme LOUIS Armelle, M. WIECZOREK Denis, Mme GHIONE Malaury, M. TRANCHANT Dominique, Mme MOUTON Sylvia, M. MAZÈRES Jean, Mme DORÉ Dominique, M. BROYEZ Bruno, Mme FOURRE Nadine, M. GRAPINET Aurélien, Mme BONNEFOY A LA CHRISTOPHE Carole, M. RIVIERE Patrice, Conseillers municipaux

Absents excusés : Néant

Absents excusés ayant donné procuration :

M. PERROTTET Patrick pouvoir à Mme Nadine FROMAGEOT

Mme MAGISSON Sophie pouvoir à Mme Sabine OLIVIER

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h35

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nadine FROMAGEOT est désignée en tant que secrétaire de séance

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal et demande s'il y a des observations.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2026.

Vote : pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025**
2. **Affectation du résultat définitif 2025 de la commune**
3. **Approbation de la décision modificative n°1-2026**
4. **Nomination des représentants de la commune à la CCID**

DELIBERATION N° 30-2026 : APPROBATION DU CFU 2025

Rapporteur Madame FROMAGEOT

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation,

Vu la délibération en date du 10 octobre 2023 autorisant la candidature de la ville de BOUAFLE pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 pour le budget principal de la Ville de BOUAFLE

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la Ville et l'État le 20 novembre 2023

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;



MAIRIE DE BOUAFLE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
09 juin 2026

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Madame FROMAGEOT Nadine a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Mme Sabine OLIVIER, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, à la majorité 19 votes pour,

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

APPROUVE le compte financier unique 2025 de la ville de BOUAFLE.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci dessous (Etat I-B2 du CFU)

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	4 653.85
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	628 765.13
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	633 418.98
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	76 552.26
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-109 384.19
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-32 831.18
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	81 519.11
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	48 687.18



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 09 juin 2026

DELIBERATION N° 31-2026 : VOTE DE L'AFFECTATION DEFINITIF DU RESULTAT 2025 DE LA COMMUNE :

Rapporteur : Madame FROMAGEOT Nadine

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de la commune de l'exercice 2025

Vu la délibération n°01-2026 validant la reprise anticipée du résultat 2025

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat 2025 définitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- ***Valide l'affectation du résultat 2025 de la commune de la manière suivante :***

DEPENSES	Section d'investissement D001 :	32 831.93 €
DEPENSES	Restes à réaliser 2025 investissements :	535 835.77 €
RECETTES	Restes à réaliser 2025 investissements :	617 354.88 €
RECETTES	Section d'investissement R1068 :	32 831.93 €
RECETTES	Section de fonctionnement R002 :	600 587.05€

DELIBERATION N° 32-2026 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2026 N°1 – M57

Rapporteur : Mme FROMAGEOT Nadine

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 28 mai 2026.

Considérant la nécessité d'apporter certaines modifications sur les dépenses, recettes de fonctionnement et d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la décision modificative budgétaire n°01-2026 ci-dessous :

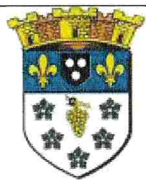


MAIRIE DE BOUAFLE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
09 juin 2026

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	- €	6 000,00 €	- €	- €
D-60632 : Fournitures de petit équipement,	- €	400,00 €	- €	- €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	- €	51 300,00 €	- €	- €
D-6156 : Maintenance	10 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	57 700,00 €	- €	- €
D-739218 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll locales	25 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	25 000,00 €	- €	- €	- €
D-023 : Virement à la section d'investissement	- €	23 992,64 €	- €	- €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	- €	23 992,64 €	- €	- €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	57 382,64 €	- €	- €	- €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	57 382,64 €	- €	- €	- €
R- 748312 : D.C.R.T.P.	- €	- €	7 090,00 €	- €
R- 74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	- €	- €	3 600,00 €	- €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	- €	- €	10 690,00 €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT	92 382,64 €	81 692,64 €	10 690,00 €	- €
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	- 10 690,00 €		- 10 690,00 €	
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	23 992,64 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	23 992,64 €
R- 10226 : Taxe d'aménagement	- €	- €	22 090,00 €	
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	22 090,00 €	- €
R- 1323-155 : Bâtiments et espaces publics				5 856,00 €
R- 1328-155 : Bâtiments et espaces publics	- €	- €	5 856,00 €	- €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	- €	- €	5 856,00 €	5 856,00 €
D-2135-155 : Bâtiments et espaces publics	10 000,00 €	- €	- €	- €
D-2152-180 : Travaux voirie et Circulation	- €	1 902,64 €	- €	- €
D-21611-195 : Cimetière	- €	3 703,00 €	- €	- €
D-2188-158 : Matériel	- €	6 297,00 €	- €	- €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	11 902,64 €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	11 902,64 €	27 946,00 €	29 848,64 €
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		1 902,64 €		1 902,64 €
Total général	-	8 787,36 €	-	8 787,36 €

.Le Conseil Municipal après avoir validé à l'unanimité pour

- Approuve la décision modificative budgétaire M57 n°01-2026



DELIBERATION N° 33-2026 : MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur Mme OLIVIER Sabine

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D), est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission (CCID) est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants (dans les communes de plus de 2000 habitants),

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Les commissaires ne doivent pas :

- avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du CGI, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal,
- avoir été concernés par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en double dressée par le Conseil Municipal

Pour rappel, le rôle de la commission est le suivant :

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503 du CGI](#))
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R. 198-3 du livre des procédures fiscales](#)).



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
09 juin 2026

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Vu la délibération n°22-2026 actant la désignation des membres du collège des élus des commissaires titulaires et suppléants,

Considérant que la municipalité souhaitait un nombre représentatif de membres issus du collège « contribuables », elle a ouvert une campagne de candidatures auprès des administrés,

Considérant l'accord des services fiscaux pour transmettre une liste complète pour validation après le Conseil Municipal du 09 juin,

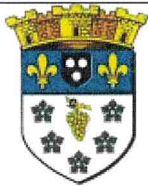
Considérant les candidatures déposées et la liste désormais complète de 16 candidatures,

Considérant la nécessité d'acter la désignation des membres du collège des contribuables des commissaires titulaires et suppléants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour

- **APPROUVE la désignation des membres du collèges des contribuables des commissaires titulaires et suppléants ci-dessous**

TITULAIRES	SUPPLEANT.ES
Franck LALLAU	Denis WIECZOREK
Corinne HERSERANT	Jean-Louis HAMEAU
Armelle LOUIS	Agnès HOUDIN
Patrice RIVIERE	Claude HENNEBELLE
Pascal MATIOLLI	Carole BONNEFOY
Bertrand PINEAU	Dominique DORE
Gérard VEILLARD	Marion FERCOCQ
Malaury GHIONE	Antoine LUPO



INFORMATIONS

1. TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS

- Aire de jeux de la rue de la Croix Broussais : L'ouverture a été reportée au 26 juin en raison de complications techniques (nécessité de couler une base en ciment sous le sol souple) et de fortes chaleurs entravant le séchage.
- Incivilités sur le chantier : Des jeunes ont dégradé le ciment frais durant la nuit. Identifiés grâce aux caméras de surveillance, ils vont être convoqués.
- Sécurisation de l'aire : Les services techniques vont nettoyer les abords, installer une palissade séparative avec le voisinage et apposer une signalisation indiquant les tranches d'âge autorisées. Une inauguration avec les enfants est prévue.
- Enfouissement des réseaux : Les travaux menés par la communauté urbaine sont en cours le long de la rue principale jusqu'à la rue des Trois Vallées, perturbant temporairement la circulation. Initialement estimé à 80 000 € à la charge de la commune, le projet est intégralement financé et géré par la communauté urbaine.

2. VISITE OFFICIELLE ET PROJETS COMMUNAUTAIRES

- Accueil de Valérie Péresse : La présidente de la région est attendue le lendemain dans le cadre d'une tournée des communes rurales. Elle visitera d'abord un site touché par de récents incendies avant de découvrir les réalisations locales.
- Recherche de financements : Le conseil profitera de cette visite pour solliciter l'aide financière de la Région, du Département et de l'État sur deux projets majeurs que la commune ne peut financer seule :
 - La création d'une salle multi-activités (sport et culture).
 - La mise en sécurité de la salle polyvalente située près de l'église.
- Mise au point sur les réseaux sociaux : Le maire écarte une polémique stérile concernant le nettoyage des caniveaux, rappelant qu'il s'agit du calendrier normal de passage de la communauté urbaine (8 fois par an) et non d'une mesure exceptionnelle pour la venue de l'élue.

3. SITUATION CRITIQUE DE LA MICRO-CRECHE

- Réglementation et fermeture : La structure fait face à une impasse technique et financière. Elle n'est plus conforme aux nouvelles normes de la PMI applicables au 1er septembre 2026. À titre d'exemple, la mise aux normes des portes coupe-feu (rehaussement) et des angles de murs saillants nécessiterait des investissements lourds (environ 60 000 € au total).
- Impasse financière et structurelle : Avec ses 84 m², la crèche est trop petite pour augmenter sa capacité (il faudrait 11 à 12 berceaux pour atteindre l'équilibre financier). Elle génère actuellement un déficit de fonctionnement de 90 000 €. De plus, la commune ne parvient pas à recruter de directrice depuis le départ de la précédente. La mutualisation n'est plus possible depuis que la compétence "petite enfance" a été transférée de la communauté de communes vers les communes individuelles (provoquant d'ailleurs la fermeture de la crèche jumelle de Nézel fin juillet).



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 09 juin 2026

- Démarches en cours : Le maire a saisi le département pour obtenir une dérogation ou un sursis d'un an afin de garantir la continuité pour les familles et les 6 enfants déjà inscrits, tout en explorant un passage vers une gestion privée ou une délégation de service public (DSP).

4. LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

- Nouvelle procédure simplifiée : Le département a mis en place un outil relié à un compte Pro Connexes permettant de simplifier la verbalisation. Si l'auteur du dépôt sauvage est identifié (en fouillant les déchets), la commune peut directement lui appliquer une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €.
- Action sur le terrain : La gendarmerie invite les contrevenants identifiés à payer l'amende ou à régler les frais d'enlèvement calculés sur le temps de travail des services techniques. Cette procédure s'applique uniquement sur le domaine public (sur les parcelles privées, c'est aux propriétaires de porter plainte). La municipalité maintient une politique de tolérance zéro en déblayant les dépôts sous 12 heures pour éviter l'effet d'accumulation.

5. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

- Procédure : Le conseil a procédé au tirage au sort de 6 administrés à partir des listes électorales (3 pour le bureau de vote n°1 et 3 pour le bureau n°2). Les conditions requises sont la nationalité française et un âge minimum de 23 ans.
- Suivi : Les personnes tirées au sort recevront un courrier pour collecter leurs informations personnelles (profession, téléphone). Ces fiches seront transmises à la Cour d'appel pour le tirage définitif en septembre, qui en retiendra généralement trois. Sauf motif légitime, l'absence non justifiée est passible d'une amende de 3 800€.

Fin de la séance du conseil municipal à 21h34

Le Maire
Sabine OLIVIER



La secrétaire
Nadine FROMAGEOT

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 09 JUILLET 2026